

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 JUIN 2014

Point I

AVANT-PROJET D'ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2016-2021

Le comité de bassin est responsable de l'élaboration du SDAGE. Il a défini le 6 décembre 2013 des modalités d'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE et défini les principaux axes d'évolution¹.

Quatre groupes de contribution ont été réunis entre mars et mai 2014 sur les thèmes d'évolution majeure du SDAGE. Présidés chacun par un membre du comité de bassin et associant des acteurs extérieurs au comité de bassin et au secrétariat technique, ils ont permis d'approfondir :

- La préservation des zones humides et la trame verte et bleue, le 28 mars 2014 sous la présidence de Bernard COTTAZ, président du syndicat mixte d'aménagement et de la CLE de la Bourbre ;
- La lutte contre les pollutions par les substances, le 7 mai 2014 sous la présidence d'Alain CHABROLLE, conseiller régional Rhône-Alpes et vice-président de la commission territoriale de bassin Rhône-Isère ;
- La gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique, le 16 mai 2014 sous la présidence d'Anne-Claire VIAL, présidente de la chambre d'agriculture de la Drôme ;
- La restauration des cours d'eau et la prévention des inondations, le 16 mai 2014 sous la présidence de Pierre APLINCOURT, président de FNE-PACA et vice-président de la commission territoriale de bassin littoral PACA Durance.

Une première version de l'orientation fondamentale n°6 sur les milieux aquatiques a été débattue lors de la commission relative au milieu naturel aquatique le 18 avril.

¹ Point II relatif à l'adoption de la synthèse des questions importantes et des orientations générales pour l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021 (pages 8 à 10 du rapport)

Ces contributions ont enrichi les projets d'orientations fondamentales, de même que celles issues des discussions intervenues lors du séminaire organisé le 11 avril 2014 par l'agence de l'eau et la DREAL de bassin sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) créée par la loi métropoles du 27 janvier 2014².

Ces principes et contributions ont été pris en compte par le secrétariat technique pour la rédaction de l'avant-projet d'orientations fondamentales du SDAGE, objet de la présente séance.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Comme pour le SDAGE 2010-2015, les enjeux et la stratégie de chacune des orientations fondamentales sont exposés au début de chacune d'entre elles et sont donnés dans le document d'avant-projet ci-joint. Le présent rapport n'expose que les évolutions majeures qui ont vocation à constituer l'engagement politique du SDAGE 2016-2021.

- **Une nouvelle orientation fondamentale sur la prise en compte du changement climatique**

Le changement climatique passera par l'eau. Le GIEC estime que chaque degré supplémentaire équivaut à 20% de moins de la disponibilité en eau. Sans attendre, l'assèchement des sols, la diminution d'un mois de l'hiver en montagne ou l'avancement d'autant des vendanges témoignent dès aujourd'hui d'un processus déjà en route. Dans le lignée du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC), le SDAGE se saisit du sujet pour éviter une ruée non gérée vers l'eau, un aggravement de la faute de l'homme des crues et une « maladaptation » si l'action n'était pas guidée.

A cette fin une nouvelle orientation fondamentale (OF), OF n°0 chapeau des autres OF, est créée. En particulier, sa disposition 0-01 intègre les cartes de vulnérabilité du PBACC. Lors de la réunion du groupe thématique du 16 mai, des discussions importantes ont eu lieu sur cette disposition et ses cartes associées. Compte tenu des avis divergents exprimés, le point est porté à l'arbitrage du bureau du comité de bassin et la disposition a été mise entre crochets dans le texte pour signifier son caractère provisoire.

Afin de garder raison au plan économique et d'éviter la maladaptation, la disposition 0-02 prévoit que les investissements nouveaux et importants doivent faire l'objet d'une analyse économique sur le long terme (au moins 40 ans) pour s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité dans la durée.

Cette nécessité d'adaptation au changement climatique trouve sa déclinaison dans d'autres dispositions du SDAGE, en particulier en matière de gestion quantitative de la ressource et de limitation des surfaces imperméabilisées. L'orientation fondamentale n°7 est mise à jour pour passer de l'acquisition de connaissance (réalisation des études volume prélevables) à la mise en place des plans de gestion de la ressource en eau. Une disposition (5A-04 compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées) a été ajoutée. Elle fixe l'objectif de compenser à hauteur de 150% les nouvelles surfaces imperméabilisées en zone urbaine.

² Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

- **La refonte de l'orientation fondamentale n°6 sur les milieux aquatiques**

L'orientation fondamentale n°6 « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » identifie désormais l'espace de bon fonctionnement nécessaire aux différents milieux (cours d'eau, zones humides, nappes souterraines, milieux côtiers...) dans la disposition 6A-01, et les leviers pour assurer son intégration dans les projets dans la disposition 6A-02.

La règle de compensation 2 pour 1 en cas de destruction de zones humides (disposition 6B-04) est confirmée dans son principe et adaptée dans ses modalités pour tenir compte du retour d'expérience. Elle prendra désormais en compte les fonctions et usages des parcelles concernées.

Une disposition nouvelle 6B-01 engage les territoires à enjeux majeurs pour les zones humides à élaborer des plans de gestion stratégique qui recenseront les actions de préservation et les travaux de restauration à conduire sur les zones humides. Il s'agit de passer de l'époque des inventaires dominants à celle des travaux et ainsi enfin inverser la tendance générale de réduction des zones humides.

- **La refonte de l'orientation n° 8 sur les inondations en lien avec l'élaboration du plan de gestion du risque d'inondation**

La refonte de cette orientation fondamentale est rendue nécessaire par l'existence nouvelle du plan de gestion du risque inondation élaboré en application de la directive inondation. Désormais l'orientation fondamentale du SDAGE se concentre sur la réduction de l'aléa et laisse au PGRI les mesures de protection des biens et des personnes. Ainsi le SDAGE crée un lien fort entre les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau au nom du bon état et la réduction de l'aléa (par exemple les zones d'expansion de crue, les aménagements de ralentissements dynamiques comme les reméandrages). Sa carte 8A identifie les secteurs particulièrement concernés. Cette réécriture prépare l'arrivée dans les EPCI de la nouvelle compétence intégrée de gestion des cours d'eau dans leurs deux dimensions de gestion des milieux et de prévention des inondations (GEMAPI).

- **La structuration de la maîtrise d'ouvrage (compétence GEMAPI)**

L'avant-projet d'orientation fondamentale n°4 met en œuvre la loi métropoles du 27 janvier 2014 qui crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et le statut d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Deux dispositions sont créées en vue d'assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants (disposition 4-07) et pour préciser les conditions de la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (disposition 4-08). Une carte des territoires au sein desquels la création d'EPAGE et/ou d'EPTB doit être étudiée est présentée.

- **L'amélioration de l'orientation fondamentale n° 5 sur la lutte contre les pollutions**

Le SDAGE fait de la protection de la santé humaine la priorité de la lutte contre les pollutions. Il identifie 270 captages prioritaires (disposition 5E-02), contre 210 jusqu'ici, sur lesquels concentrer les moyens pour restaurer la qualité de l'eau potable, dégradée par les nitrates ou les pesticides. Il renforce les actions de préservation de la soixantaine de masses d'eau stratégiques pour l'eau potable dans lesquelles des zones de sauvegarde ont été délimitées (disposition 5E-01) et demande que cette identification des zones de sauvegarde soit réalisée sur la soixantaine restante.

Les actions de lutte contre les substances dangereuses seront centrées sur les points noirs du bassin (dispositions 5C-02 et 5C-03). Les règles d'une gestion précautionneuse des sédiments aquatiques contaminés sont définies (disposition 5c-04).

En matière d'assainissement, la réduction de la pollution par temps de pluie (disposition 5A-03) est centrale tant pour la lutte contre les émissions de substances dangereuses que pour la protection des zones à enjeu sanitaire (baignades, zones conchylicoles).

Le SDAGE prévoit des dispositions pour réduire l'exposition des populations aux pollutions chimiques. Il propose de croiser les données environnementales avec les données épidémiologiques et de renforcer la connaissance et la réglementation pour les substances ou cocktails de substances, y compris les substances émergentes, qui constituent un risque pour la santé (dispositions 5E-06 et 5E-07).

- **La prise en compte de la directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin**

Le SDAGE apporte une contribution significative à l'atteinte des objectifs du plan d'action pour le milieu marin sur 3 enjeux : l'organisation des usages sur le littoral pour la non-dégradation des petits fonds côtiers (disposition 4-05), la restauration physique du littoral (disposition 6A-16) et la réduction des flux de pollution par les pesticides à la mer et aux milieux lagunaires (disposition 5D-05).

- **L'ajout d'un volet à l'orientation fondamentale n°3 qui sera consacré à la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**

Une disposition spécifique a été ajoutée afin de préciser les objectifs et attendus de la gestion durable des services publics d'eau potable et d'assainissement (disposition 3-07).

Les orientations fondamentales et dispositions associées du SDAGE 2010-2015 restent la référence. A ce titre, les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 sont conservées pour le prochain SDAGE. L'annexe au présent rapport présente pour chaque orientation fondamentale les principales évolutions des dispositions par rapport au SDAGE 2010-2015. L'actualisation des dispositions comporte plusieurs niveaux :

- pas de modification de fond, reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge de la rédaction ;
- modification du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ;
- création d'une nouvelle disposition ;
- suppression d'une disposition devenue obsolète du fait de l'évolution de la réglementation (seules 2 dispositions de l'OF 5A sont concernées : la 5A-02 sur la surveillance des réseaux de collecte des eaux usées et le 5A-03 sur la gestion des sous-produits de l'assainissement).

LES MODALITES DE TRAVAIL A VENIR

Le dossier intégrant les contributions de la séance du bureau informel du 5 juin sera remis aux membres du nouveau bureau du comité de bassin le 4 juillet 2014. La séance du bureau du 11 juillet suivant sera consacrée au projet complet de SDAGE en vue de préparer son examen par le comité de bassin.

A l'issue de cette séance le secrétariat technique intégrera les observations pour finaliser les projets de documents (projets de SDAGE, de programme de mesures, de documents d'accompagnement et rapport provisoire d'évaluation environnementale) en vue de leur adoption par le comité de bassin du 19 septembre. Ils seront soumis à l'avis de l'autorité environnementale à partir du 19 septembre 2014 puis à la consultation du public et des assemblées à partir du 19 décembre 2014 (pour une durée de 6 mois pour le public et de 4 mois pour les assemblées).

La période de consultation du public et des assemblées du premier semestre 2015 doit être considérée comme une vraie étape de mise au point du document final et permettra d'intégrer les contributions des membres du bureau en appui de la préparation de la prise en compte des remarques des acteurs consultés.

Il est proposé aux membres du bureau du comité de bassin de débattre des éléments ainsi présentés.

Le directeur général de l'agence de l'eau,
chargé du secrétariat,

Martin GUESPEREAU

ANNEXE

**PRINCIPALES EVOLUTIONS PROPOSEES DANS LES AVANT-PROJETS
D'ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2016-2021**

ORIENTATION FONDAMENTALE N° ZERO :
S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

S'appuyant sur le plan de bassin d'adaptation, l'orientation propose des dispositions pour :

- renforcer la mise en œuvre des actions sur les territoires les plus vulnérables au changement climatique (disposition 0-01) ;
- assurer la non dégradation et garder raison au plan économique pour éviter la « maladaptation » (disposition 0-02) ;
- développer la prospective (disposition 0-03) ;
- agir de façon solidaire et concertée, à l'image de ce que permettent les CLE et les conseils de développement (disposition 0-04) ;
- affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et appuyer l'action (disposition 0-05).

ORIENTATION FONDAMENTALE N° ZERO : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
<i>Disposition 0-01 Renforcer la mise en œuvre des actions sur les territoires les plus vulnérables au changement climatique</i>
<i>Disposition 0-02 Assurer la non dégradation et garder raison au plan économique</i>
<i>Disposition 0-03 Développer la prospective en appui aux démarches de changement</i>
<i>Disposition 0-04 Agir de façon solidaire et concertée</i>
<i>Disposition 0-05 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et appuyer l'action</i>

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- *Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015*
- ***Nouvelle disposition***

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 1 :

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

L'avant-projet d'orientation fondamentale modifie la façon d'aborder la prospective dans le SDAGE. La disposition 1-02 du SDAGE 2010-2015 prévoyait la mise en place d'un schéma prospectif à l'échelle du bassin par le comité de bassin. Cette disposition n'a pas été mise en œuvre car elle n'était pas opérationnelle. En effet, l'échelle pertinente pour mener des analyses prospectives est celle à laquelle se situe la capacité de mettre en œuvre les décisions à prendre à l'issue de cette réflexion. Aussi, il apparaît plus opérationnel d'inciter les documents de planification régionaux et territoriaux à mener des travaux de prospective pour mieux anticiper les impacts potentiels des politiques menées aujourd'hui sur l'eau et aider à prendre aujourd'hui des décisions qui prennent en compte les enjeux de l'eau à court, moyen et long terme. La disposition 1-02 a été modifiée en conséquence. Il prévoit également de soutenir l'innovation (disposition 1-05).

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE		
Afficher la prévention comme un objectif fondamental	Mieux anticiper	Rendre opérationnels les outils de la prévention
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent un politique de prévention	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification aux échelles appropriées	1-03 Orienter fortement les financements publics vers la prévention
		1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale
		1-05 Impliquer les acteurs de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- **Nouvelle disposition**

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 2 :

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

L'avant-projet d'orientation fondamentale clarifie la notion de non dégradation qui recouvre à la fois l'objectif de non dégradation de l'état des eaux prévu par la directive cadre sur l'eau à l'échelle des masses d'eau et l'objectif de préservation des milieux aquatiques prévu par le code de l'environnement qui s'exerce également à l'échelle des projets.

Elle rappelle que cet objectif doit être atteint par la mise en œuvre exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » à tous projets, plans et programmes susceptibles d'impacter les milieux aquatiques à l'échelle locale comme à l'échelle des territoires en s'appuyant lorsque nécessaire sur les outils de planification locale de l'eau.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES
2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
2-02 Evaluer et suivre les impacts sur le long terme
2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu
2-04 Respecter le principe de non dégradation dans les projets de développement territorial

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- **Nouvelle disposition**

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 3 :

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'avant-projet d'orientation fondamentale traite la question de la gestion durable des services d'eau et d'assainissement. Les modifications proposées sont directement issues de la version détaillée de la question importante validée par le comité de bassin du 14 septembre 2012 : avoir un prix de l'eau adapté à la qualité du service et fixé de façon transparente pour les consommateurs, avoir des collectivités gestionnaires du service de taille suffisante, améliorer la connaissance du patrimoine lié aux services d'eau et d'assainissement. En conséquence, le titre de l'orientation fondamentale est modifié pour faire explicitement référence à la gestion durable des services d'eau et d'assainissement et une nouvelle disposition dédiée est créée (disposition 3-07).

Le projet ajoute une disposition sur la prise en compte des aspects sociaux dans cette l'orientation fondamentale (disposition 3-02), l'orientation fondamentale n°3 du SDAGE 2010-2015 dite « socio-économique » étant peu développée sur ce point, à l'inverse du volet purement économique. En tant que 3e pilier du développement durable, il importe en effet que les politiques environnementales liées au SDAGE prennent en compte leurs impacts sociaux. Vu les montants engagés, il est également important que les investissements consentis pour atteindre le bon état des eaux contribuent à satisfaire une demande sociale. Sur ces sujets, les éléments de méthode et retours d'expérience sont à leurs débuts dans le domaine de l'eau. Il importe de développer progressivement ces approches dans le cadre du prochain SDAGE.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		
Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	3-04 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	3-06 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
3-02 Prendre en compte les enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du SDAGE	3-05 Développer une politique d'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	3-07 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
3-03 Développer les analyses économiques dans les projets		

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- **Nouvelle disposition**

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 4 :

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

L'avant-projet d'orientation fondamentale prend en compte les incidences de la loi du 27 janvier 2014 qui crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et le statut d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Deux dispositions sont créées en vue d'assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants (disposition 4-07) et pour préciser les conditions de la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (disposition 4-08). Une carte des territoires au sein desquels la création d'EPAGE et/ou d'EPTB doit être étudiée est également présentée.

Il renforce les dispositions prévues pour améliorer la prise en compte des enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire qui doivent respecter l'objectif de non dégradation des eaux et des milieux aquatiques (dispositions 4-09 et 4-10).

Il prévoit une disposition pour améliorer la cohérence des PAPI et SLGRI avec les SAGE et contrats de milieux (disposition 4-02).

Il comprend une carte actualisée des SAGE nécessaires du SDAGE. Conformément à la stratégie présentée lors du bureau du comité de bassin du 5 juillet 2013, l'objectif n'est pas de couvrir le bassin de SAGE mais de prévoir leur mise en œuvre là où cela est nécessaire pour l'atteinte du bon état des eaux en lien avec la volonté des acteurs locaux.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 4 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

Renforcer la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants	Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau
4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire
4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain		4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux		4-12 Prévoir un mode de gestion adapté pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles
4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers		
4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- **Nouvelle disposition**

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 5A :

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

L'avant-projet d'orientation fondamentale affirme plus clairement la nécessaire contribution des politiques de réduction des pollutions (assainissement, rejets industriels, ...) à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par le SDAGE à l'échelle des masses d'eau. Sur certains milieux sensibles (milieux eutrophisés, cours d'eau à faible débit d'étiage et soumis à de fortes pressions polluantes, milieux fermés comme les lacs et lagunes), des contraintes de rejets plus fortes que la stricte application de la réglementation peuvent être nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. La détermination de flux de pollution admissible à l'échelle du bassin versant des masses d'eau est encouragée pour définir de façon adéquate les caractéristiques à retenir au niveau de chaque point de rejet (cf. dispositions 5A 01 et 5A 02).

Il met l'accent sur la réduction de la pollution par temps de pluie, en donnant la priorité sur la prévention à la source. Des mesures fortes sont prévues pour réduire l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration et la rétention de l'eau. Ces actions sont à bénéfices multiples puisqu'elles contribuent également à la prévention des inondations dues aux ruissellements et peuvent faire partie intégrante de projets d'aménagement urbain durables (cf disposition 5A 03 et 5A 04).

Des éléments qui étaient compris dans les dispositions du SDAGE 2010-2015 et qui relèvent de la stricte application de la réglementation (sur la surveillance des réseaux et sur la gestion des sous-produits de l'épuration) ont été supprimés.

Une disposition concernant le milieu rural a été ajoutée pour encourager le développement de l'assainissement non collectif et les techniques d'assainissement rustiques nécessitant peu d'entretien (filtres plantés de roseaux), et pour rappeler la nécessité de disposer de compétences techniques suffisantes pour gérer les systèmes d'assainissement.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES

5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de flux maximal admissible

5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en donnant la priorité à la rétention à la source et à l'infiltration

5A-04 Compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et confortant les services d'assistance technique

5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- **Nouvelle disposition**

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 5B

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

L'avant-projet d'orientation fondamentale identifie les milieux sensibles à l'eutrophisation. La carte proposée a été établie sur la base de données sur la qualité hydromorphologique des milieux (ex : pente du cours d'eau, présence d'obstacles transversaux, densité de la ripisylve, etc.) et sur la qualité de l'eau en tenant compte de l'hydrologie (prélèvements), en s'appuyant sur l'expertise des DREAL, de l'ONEMA et des délégations de l'agence. Le résultat est assez proche de la carte des milieux eutrophisés présente dans le SDAGE 2010-2015, même si on observe dans la nouvelle carte des milieux supplémentaires en PACA et sur les petits affluents en vallée du Rhône à l'aval de Lyon.

La stratégie d'action sur ces milieux est clarifiée :

- Afficher clairement l'objectif de non dégradation de l'état trophique des eaux ;
- Adresser un message de vigilance aux acteurs concernés dès lors que le programme de mesures identifie des actions de réduction des pollutions nutritives et/ou de restauration morphologique sur les milieux identifiés comme sensibles à l'eutrophisation par le SDAGE, en demandant de vérifier que les actions prévues sont suffisantes pour préserver durablement le milieu des risques d'eutrophisation et à défaut de prévoir celles qui s'avèreraient nécessaires ;
- Clarifier le mode opératoire des actions de restauration à engager : définir des objectifs en termes d'eutrophisation qui passent au minimum par le respect des valeurs du bon état des eaux pour les pollutions dues au phosphore et à l'azote ; engager des actions coordonnées à l'échelle du bassin versant : lutter contre la pollution due aux apports en phosphore et en azote, restaurer la qualité physique des milieux et améliorer l'hydrologie conformément aux orientations fondamentales n°6 et 7 du SDAGE ;
- Prévoir explicitement la définition de flux de pollutions admissibles sur les milieux concernés et des actions allant au-delà des exigences réglementaires lorsque nécessaire.

**ORIENTATION FONDAMENTALE n° 5B : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION
DES MILIEUX AQUATIQUES**

5B-01 *Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux sensibles à l'eutrophisation*

5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant

5B-03 Réduire les pollutions dues aux apports en phosphore et en azote

5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

5B-05 Adapter les dispositifs applicables en fonction des enjeux liés à l'eutrophisation des milieux

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- ***Nouvelle disposition***

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 5C :

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'avant-projet d'orientation fondamentale propose de s'appuyer sur les éléments de diagnostic engrangés au cours du SDAGE précédant pour avancer d'un cran supplémentaire vers la réduction des émissions de substances et la prise en compte des enjeux de santé publique. Elle propose de prioriser l'action de réduction sur les points noirs du bassin et d'inscrire dans les pratiques courantes la maîtrise des pollutions historiques et la prise en compte des ressources les plus fragiles.

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 5C : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		
1 Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques et accidentelles	2 Sensibiliser et mobiliser les acteurs	3 Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes
5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances		
5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations		
5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés		
5C-5 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques		

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- **Nouvelle disposition**

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 5D :

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PARLES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

L'avant-projet d'orientation fondamentale confirme la ligne politique du SDAGE 2010-2015 et appelle à accentuer sa mise en œuvre opérationnelle dans la continuité du SDAGE 2010-2015.

L'avant-projet met en avant la nécessité de promouvoir des filières économiquement viables et durables au plan environnemental, ceci afin de pérenniser les changements de pratiques tout en sécurisant les revenus de l'agriculteur (disposition 5D 01, qui fait suite à la disposition 5D 05 du SDAGE précédent).

Il prévoit des dispositions pour améliorer la mise en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et les financements dans le cadre des programmes de développement rural régionaux, des contrats de plan Etat-région, des SAGE et des contrats de milieux, en particulier pour les secteurs visés par le programme de mesures au titre de la réduction des pollutions par les pesticides.

Il précise les conditions du recours à la réglementation locale relative à l'utilisation des pesticides. Le SDAGE incite à l'application de cette réglementation en cas de constat d'échec des politiques menées jusqu'à lors, et dans la mesure où des enjeux particulièrement importants sont en présence (ex : pour préserver des secteurs stratégiques des ressources majeures pour l'eau potable, pour préserver des productions conchylicoles, ...). Tel est l'objet de la disposition 5D 03 qui actualise la disposition existante du SDAGE 2010-2015.

Il engage à progresser sur la quantification de l'origine des flux de pollutions par les pesticides qui arrivent à la Méditerranée au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, et à prévoir des actions renforcées pour les lagunes et la préservation des activités conchylicoles.

NB : les cartes évoquées dans l'avant-projet d'orientation fondamentale seront remise en séance.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 5D : LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes à l'échelle des territoires	5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
5D-02 Mobiliser les acteurs et les financements en vue de l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles
	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- ***Nouvelle disposition***

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 5E :

EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

L'avant-projet d'orientation fondamentale comprend une liste actualisée des captages prioritaires. Sont distingués :

- les captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015 pour lesquels l'objectif est de pérenniser les actions engagées ;
- les captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015 pour lesquels l'objectif est de mettre en œuvre les actions avant fin 2018 ;
- les captages nouvellement identifiés dans le SDAGE 2016-2021 pour lesquels l'objectif est la délimitation de l'aire d'alimentation de captage, le diagnostic des pressions et la mise en œuvre du programme d'actions avant fin 2021.

A noter que les captages prioritaires du SDAGE sont une extraction d'un ensemble plus large de captages affectés par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides). Ont été retenus comme prioritaires environ 270 captages en fonction de critères comme la population desservie, les tendances d'évolutions de la pollution, ou bien encore la capacité à engager des actions sur ces captages par les acteurs concernés. Les captages non retenus comme prioritaires sont dits « captages sensibles » et figureront dans les documents d'accompagnement du SDAGE.

L'avant-projet renforce les actions sur les ressources stratégiques pour l'eau potable. D'une part, il s'agit d'assurer la protection des zones de sauvegarde identifiées au sein des masses d'eau « ressources stratégiques » lorsque ces zones de sauvegarde ont été identifiées et caractérisées dans le cadre des « études ressources majeures » (ancienne dénomination du SDAGE 2010-2015). D'autre part, les masses d'eau qui n'ont pas été caractérisées doivent l'être pour permettre la mise en œuvre du dispositif de protection à l'échelle des zones de sauvegarde.

L'avant-projet traite de l'enjeu de poursuivre les actions de réduction des pollutions pour permettre l'exercice d'usages tels la conchyliculture ou la baignade. Ces actions doivent être menées pour réduire les apports à l'échelle des bassins versant dans les conditions prévues aux orientations fondamentales 5 A et 5C.

Il prévoit des dispositions pour réduire l'exposition des populations aux pollutions chimiques. Il propose de croiser les données environnementales avec les données épidémiologiques et de renforcer la réglementation pour les substances ou cocktails de substances qui constituent un risque pour la santé.

**ORIENTATION FONDAMENTALE n° 5 E : EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES
POUR LA SANTE HUMAINE**

Protéger la ressource en eau potable	Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	<i>Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents</i>
5E-01 Poursuivre l'identification et la caractérisation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	5E-06 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
5E-02 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions
5E-03 Délimiter et protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par des pollutions par les nitrates et/ou les pesticides et classés prioritaires		
5E-04 Mettre en œuvre les dispositifs de protection dans les zones de sauvegarde et les aires d'alimentation de captage		
5E-05 Renforcer les actions préventives		

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- ***Nouvelle disposition***

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 6A :

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

La disposition 6A01 clarifie la définition des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (EBF). Elle incite à leur identification et leur officialisation au niveau local. La seconde disposition 6A02 recommande la prise en compte des EBF dans les projets lorsqu'il a été délimité.

La disposition 6A-05 est actualisée pour contribuer à la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique du bassin qui intégrera les enjeux du plan de gestion des poissons migrateurs. Les dispositions 6A-04 et 6A-06 contiennent les principes pour la restauration et la reconquête de la continuité écologique qui s'appliqueront pour la durée du futur SDAGE. Le programme de mesures contiendra les actions clés à réaliser pour traiter les points noirs (obstacles identifiés au titre du classement L214-17 liste 2).

La restauration de la continuité écologique (6A-06), bien appréhendée pour la circulation des poissons, reste plus complexe à mettre en œuvre pour améliorer le transport sédimentaire (6A-07). Le retour d'expérience montre la difficulté de faire émerger les projets de restauration physique. L'actualisation des questions importantes a mis en évidence la nécessité de nuancer davantage la stratégie d'action pour agir localement lorsque cela est suffisant (points noirs et solution technique connus ou rapides à cerner) et réserver les approches globales dans les situations qui l'exigent (dégradation sur une emprise importante avec une propriété foncière variée, besoin d'une appropriation large du projet).

La disposition 6A08 propose une stratégie pour mieux différencier et combiner les actions localisées et la restauration globale et/ou lourde. Elle incite à une exploitation des plans de gestion des sédiments en cours ou achevés par exemple dans les projets d'intervention dans le lit mineur en particulier pour des motifs de sécurité des populations et des ouvrages.

La disposition portant sur la restauration physique du littoral et en milieu marin (6A-16) introduit la nécessité de tenir compte des effets du changement climatique. Elle recommande que l'analyse d'opportunité, le dimensionnement et l'efficacité des projets prennent en compte les effets du changement climatique sur le trait de côte.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	6A-02 Préserver et/ou restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	6A-03 Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques
6A-04 Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les bois alluviaux et ripisylves	6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vies des grands migrateurs
6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	6A-08 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans les dimensions hydrologiques et hydrauliques	6A-09 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologiques
6A-10 Réduire l'impact des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	6A-14 Encadrer la création des petits plans d'eau	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
6A-16 Mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en termes de gestion et restauration physique des milieux		

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- ***Nouvelle disposition***

ORIENTATION FONDAMENTALE N°6B :

PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES

L'avant-projet d'orientation fondamentale 6B place désormais au premier plan l'application de la doctrine de bassin et l'action en faveur des zones humides.

Une nouvelle disposition 6B-1 incite les acteurs et les services à « développer et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur des territoires pertinents ». Elle en rappelle la logique d'élaboration et les éléments clés de son contenu.

La disposition 6B6 du SDAGE 2010-2015 « préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets » préconise que « lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue. »

Le principe du 2 pour 1 reste d'actualité mais la rédaction nécessite des ajustements pour lever les difficultés dans son application.

Il est proposé que la compensation s'opère pour 100 % de la superficie dans le même bassin versant et pour 100 % dans la même hydroécocorégion.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 6B : PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES		
6B-1 <i>Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents</i>	6B-2 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	6B-3 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides
6B-4 Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets	6B-5 <i>Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</i>	

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- **Nouvelle disposition**

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 6C :

INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

Elle cible en premier lieu la gestion planifiée de l'intégrité du patrimoine piscicole d'eau douce dans les réservoirs biologiques et les masses d'eau en très bon état ainsi que la gestion des espèces végétales naturelles dans les opérations de restauration des milieux naturels dans le but d'éviter une banalisation des cortèges et des peuplements par l'introduction d'espèces inadaptées.

Les deux dernières dispositions sont consacrées à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Des ajustements sont proposés pour apporter un appui à la priorisation et à la recherche d'actions coût/efficacité au vu des retours d'expérience.

L'avant-projet présente une carte actualisée des réservoirs biologiques. 91% des linéaires proposés sont identiques à ceux du SDAGE 2010-2015. Les ajouts et suppressions réalisés ne concernent donc qu'un nombre limité de réservoirs biologiques et sont le résultat de la prise en compte des discussions intervenues dans le cadre des procédures de classements de cours d'eau. La liste correspondante sera jointe au dossier du bureau du comité de bassin de juillet 2014.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 6C : INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU		
6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	6C-02 Gérer les espèces autochtones avec l'objectif de bon état des milieux	6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6C-04 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux		

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- ***Nouvelle disposition***

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 7 :

ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

La mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis une avancée importante des connaissances avec la réalisation d'études sur les volumes prélevables sur ces territoires. Le SDAGE 2016-2021 poursuit trois objectifs principaux :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les déséquilibres actuels à travers les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), en prenant l'attache de tous les acteurs concernés ;
- Maîtriser les nouvelles demandes en eau prévues à moyen terme du fait des effets du changement climatique, de l'accroissement constant de la population et du développement des activités économiques ;
- Renforcer les outils de pilotage et de suivi.

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
1. Concrétiser les actions de partage de la ressource	2. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource	3. Renforcer les outils de pilotage et de suivi
7-01 <i>Rendre opérationnels les plans de gestion de la ressource en eau</i>	7-04 Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02 <i>Démultiplier les économies d'eau</i>	7-05 Valoriser la connaissance sur les forages pour anticiper l'avenir	7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des sous-bassins locaux de gestion
7-03 <i>Encadrer le recours à des ressources de substitution</i>		7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant les instances de gouvernance de l'eau

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- ***Nouvelle disposition***

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 8 :

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

La refonte de cette orientation fondamentale est rendue nécessaire par l'existence nouvelle du plan de gestion du risque inondation élaboré en référence à la directive inondation.

Désormais l'orientation fondamentale du SDAGE se concentre sur la gestion de l'aléa et met davantage en lumière les bénéfices communs entre cette gestion de cet aléa et les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau pour le bon état.

ORIENTATION FONDAMENTALE N° 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	
1/ Agir sur les capacités d'écoulement	2/ Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	8-09 <i>Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion</i>
8-02 <i>Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</i>	8-10 <i>Intégrer un volet « érosion littorale » dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion</i>
8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
8-05 Limiter le ruissellement à la source	
8-06 Favoriser la rétention dynamique des crues	
8-07 <i>Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement</i>	
8-08 <i>Préserver et/ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</i>	
8-09 <i>Favoriser la gestion de la ripisylve</i>	

Légende

- Disposition n'impliquant pas de modification de fond : reprise du dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015 ou ajustement à la marge
- Disposition modifiant le dispositif prévu dans le SDAGE 2010-2015
- **Nouvelle disposition**